



Liquidation judiciaire des éditions Naïve

Vendredi 14 Octobre 2016

Le **15 septembre 2016**, les éditions Naïve ont été mises en liquidation judiciaire par jugement du Tribunal de commerce de Paris.

Cette liquidation fait suite au redressement judiciaire ouvert contre les éditions Naïve le 9 juin 2016. Lors de l'ouverture de ce redressement judiciaire, l'éditeur a été tenu d'établir une liste de ses créanciers. Seuls les auteurs mentionnés sur cette liste ont été contactés par le mandataire judiciaire afin de déclarer leurs créances (c'est-à-dire le montant de droits impayés).

Si vous êtes auteur des éditions Naïve, que vous n'avez pas été contacté par le mandataire judiciaire et que vous n'avez pas pu déclarer votre créance, vous pouvez introduire une requête en relevé de forclusion auprès du Tribunal de commerce de Paris au plus tard dans les six mois de la publication au BODACC du jugement d'ouverture du redressement judiciaire, soit au plus tard le 28 décembre 2016. Le mandataire judiciaire peut s'en charger pour vous sous réserve de lui en faire la demande. Ce relevé de forclusion vous permettra de déclarer votre créance afin de tenter de récupérer vos montants de droits d'auteur.

Il est important que vous précisiez que votre créance est une créance privilégiée conformément aux dispositions de l'article L.131-8 du Code de la propriété intellectuelle.

Si vous n'avez pas reçu vos redditions de comptes, il est impératif de mettre en demeure votre éditeur de vous les envoyer dans les plus brefs délais (par lettre recommandée avec accusé de réception). En parallèle, vous pouvez alerter le mandataire liquidateur de ce que vous n'avez pas reçu vos redditions de comptes afin qu'elle appuie votre demande auprès de l'éditeur. Dans l'intervalle, vous pourrez déclarer une estimation de votre créance avec la mention suivante : « *sauf à parfaire, conformément au dernier relevé de comptes dû* ». Vous pouvez vous référer aux redditions de comptes des années précédentes et/ou venir consulter la base de données GFK à l'hôtel de Massa afin d'évaluer cette créance.

Le juge commissaire en charge de cette procédure est Monsieur Dominique Rain.

Maître Valérie Leloup-Thomas, du cabinet SELAFA MJA, est nommée mandataire liquidateur des éditions Naïve. Le cabinet est situé au 102, rue du Faubourg Saint-Denis 75479 Paris Cedex 10.

Cette procédure judiciaire a pour but d'honorer le plus de créances possible en vendant les actifs de la société avant de la liquider.

Par ailleurs, il vous est possible de demander la résiliation de votre contrat d'édition et donc de récupérer vos droits sur votre œuvre, conformément aux dispositions de l'article L.132-15 du Code de la propriété intellectuelle. Si le mandataire liquidateur devrait, sans difficulté, prendre note de la résiliation, il vous faudra probablement insister afin d'obtenir un courrier de résiliation en bonne et due forme.

Enfin, le mandataire liquidateur a l'obligation de vous proposer le rachat des exemplaires en stock, conformément aux dispositions de l'article L.132-15 du Code de la propriété intellectuelle. Vous pourrez donc racheter, si vous le souhaitez, une partie ou l'intégralité du stock restant à un prix fixé par le mandataire liquidateur.

Nous vous conseillons d'adresser une lettre recommandée avec accusé de réception à Maître Valérie Leloup-Thomas dans les plus brefs délais, afin de solliciter, si vous le souhaitez :

- le relevé de forclusion afin de déclarer votre créance ;
- la résiliation de votre contrat d'édition ;
- le rachat des exemplaires en stock.

Pour plus d'informations sur les procédures collectives vous pouvez consulter le site de la SGDL : <http://www.sgdl.org/juridique/dossiers-juridiques/difficultes-financieres-procedures-collectives>

Vous pouvez également contacter le service juridique de la SGDL :

Maïa Bensimon : 01 53 10 12 19

Damien Couet-Lannes : 01 53 10 12 22